

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

### **- Préambule -**

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires du service commun de formation continue de l'Université Nice Sophia Antipolis, sans restriction, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions d'enseignement proposées.

Ces dispositions sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires,
- aux modalités de représentation des stagiaires.

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant l'inscription définitive. Celui-ci s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer.

### **- Mesures générales -**

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition.

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un stagiaire nommément désigné par le responsable de formation.

L'emprunt de matériel appartenant à l'Université Nice Sophia Antipolis ou au Service Commun de Formation Continue est formellement interdit, sauf autorisation expresse notifiée par écrit par les responsables de formation.

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

### **- Hygiène et sécurité -**

Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur à l'Université Nice Sophia Antipolis et du règlement intérieur spécifique à l'Unité de Formation et de Recherche dans laquelle il suit la formation.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Il est interdit de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur au sein de l'Université Nice Sophia Antipolis. Les boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux.

Il est interdit d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère à l'Université Nice Sophia Antipolis au Service Commun de Formation Continue sauf accord préalable de la direction du service.

En cas d'accident du travail, l'Université Nice Sophia Antipolis effectue la déclaration. Pour cela, le stagiaire doit faire connaître sans délai, au Service Commun de Formation Continue, tout accident dont il a été victime. L'Université Nice Sophia Antipolis décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration, si, du fait du stagiaire, aucune information ne lui est communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le Service Commun de Formation Continue de l'Université Nice Sophia Antipolis, dans la journée. Dans les 48 heures, le stagiaire doit faire parvenir au service, un certificat médical justifiant de son arrêt. Il incombe au stagiaire d'effectuer lui-même, les formalités de déclaration auprès de son employeur (pour les salariés) ou de la Sécurité Sociale (pour les demandeurs d'emploi rémunérés).

## **- Règles disciplinaires -**

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Pour les stagiaires relevant de dispositifs de Formation Professionnelle Continue, toute absence non justifiée dans les 48 heures peut être considérée comme une faute passible des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation.

Les heures correspondant à des absences non justifiées, seront notifiées aux partenaires et aux institutionnels concernés (entreprise, OPACIF, Pôle emploi...).

Tout arrêt de stage pour maladie ou maternité fait l'objet d'une législation particulière pour le paiement de l'indemnité différentielle (Décret n° 78-854 du 09 septembre 1978).

Le stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il pourra recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation. En cas de non respect du présent règlement, notamment en cas de comportement fautif envers le personnel de l'établissement, les usagers ou toute autre personne concernée par la formation, de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, contrôle continu ou examen, le stagiaire est soumis aux règles fixées par le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les sanctions sont prononcées par la commission disciplinaire de l'Université Nice Sophia Antipolis.

Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique, etc.), l'Université Nice Sophia Antipolis se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

## **- Représentation des stagiaires -**

Dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures et organisée par le Service Commun de Formation Continue, les stagiaires élisent simultanément un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le Directeur du Service Commun de Formation Continue est responsable de l'organisation et du bon déroulement des élections.

Le mode de scrutin est le scrutin uninominal à deux tours.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. S'ils cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion relative à l'amélioration du déroulement des stages et aux conditions de vie des stagiaires dans le service,
- de présenter toute réclamation individuelle ou collective, relative au déroulement des stages et à l'application du présent document.

## **- Dispositions diverses -**

Le stagiaire s'inscrit aux examens lorsque cela est nécessaire. Aucun diplôme sanctionnant la formation ne pourra être délivré si le stagiaire n'a pas présenté toutes les épreuves prévues par le règlement d'examen de la formation ou s'il a échoué à tout ou partie de ces épreuves.

Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

Les stagiaires n'ayant pas réglé leurs dus financiers à l'Université Nice Sophia Antipolis : frais d'inscription, frais de formation, lorsqu'ils existent - selon l'échéancier figurant dans le contrat de formation, seront exclus de la formation et rayés des listes d'examen. La formation sera réputée prendre fin à la date de l'exclusion.

## **- Accueil du public -**

L'ensemble des liaisons entre le stagiaire et le secteur de formation dont il dépend est assuré par le secrétariat de la formation, dont les horaires d'ouverture sont communiqués au stagiaire à l'inscription.

Les stagiaires ont accès aux différents services de l'Université (bibliothèques, services administratifs...) aux horaires propres à chacun de ces services.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent document.